

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

GAT ASSURANCES

Société Anonyme au Capital Social : 45.000.000 Dinars

Siège Social: 92-94 Avenue Hédi Chaker, 1002 Tunis

RC : B1154341997

MF : 0000673N

La société GAT ASSURANCES informe Messieurs les actionnaires qu'ils sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le **26/04/2019 à 9h00** au siège social de GAT ASSURANCES sis au 92-94 avenue Hédi Chaker-1002 Tunis Belvédère, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2018
2. Lecture des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2018
3. Examen et approbation des conventions réglementées régies par les articles 200 et suivants et article 475 du Code des Sociétés Commerciales
4. Examen et approbation des états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31/12/2018
5. Affectation du résultat de l'exercice 2018
6. Quitus aux administrateurs
7. Fixation du montant des jetons de présence
8. Questions diverses

Tous les documents destinés à cette Assemblée Générale sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social durant le délai légal.

P/le Conseil d'Administration

GAT ASSURANCES

SA au capital social : 45.000.000 dinars
Siège social : 92-94 Avenue Hédi Chaker, 1002 Tunis
MF n°: 000673N - RC n°: B1154341997

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 AVRIL 2019 A 9H00

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration de GAT ASSURANCES relatif à l'exercice 2018, approuve ledit rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et consolidés de GAT ASSURANCES au 31/12/2018, approuve ces états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31/12/2018 tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes 2018 relatif aux opérations prévues par les articles 200 et suivants et article 475 du Code des Sociétés Commerciales approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat net de l'exercice 2018 bénéficiaire qui s'élève à 8 128 707,216 dinars de la manière suivante (en dinars) :

Bénéfice net de l'exercice 2018	8 128 707,216
Résultats reportés	102 978,863
Reliquat	8 231 686,079
Réserve légale	411 584,304
Reliquat	7 820 101,775
Fonds social	200 000,000
Bénéfice à distribuer	6 975 000,000
Résultats reportés 2018	645 101,775

L'Assemblée Générale décide la mise en paiement d'un dividende par action d'un montant de 1,550 dinars par action et ce à partir du 01/07/2019 au siège social de GAT ASSURANCES.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus global, définitif et sans réserves aux administrateurs au titre de leur gestion pour l'exercice 2018.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer au Conseil d'Administration de GAT ASSURANCES à titre de jetons de présence pour l'année 2019 la somme totale de 48 000 dinars en brut. L'Assemblée Générale Ordinaire décide aussi d'allouer au Comité Permanent d'Audit et au Comité des Risques des jetons de présence pour l'exercice 2019 la somme totale de 24 000 dinars en brut pour chaque comité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au représentant légal porteur d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales d'enregistrement et de publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés